

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_057

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 7

de Votants 9

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

ETUDE SURVEILLEE 2019-2020

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Antoine ARENA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/10/2019

Dans le cadre des activités périscolaires, il est décidé de reconduire un jour par semaine le lundi de 16h45 à 17h45 le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2019--2020, applicable à compter du 4 novembre 2019. Un ticket garderie du soir sera demandé à chaque enfant inscrit à l'étude surveillée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la Commune envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le document joint en annexe, avec réévaluation au 01/02/2017.

Madame le Maire propose de retenir le montant correspondant à la qualification de l'enseignant recruté, Monsieur Eric TAVERNIER, Professeur des Ecoles de classe hors classe exerçant la fonction de directeur d'Ecole : **24.57** euros de l'heure

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 09/10/2019
004-210400479-20191008-DE_2019_057-DE

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2019/2020, de faire assurer les missions d'Etudes Surveillées, au titre d'activité accessoire, par un enseignant contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, réévalués par décret du 25 mai 2016..

POUR :9

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

